COMMUNE DE
**MÉRIGNIES**
59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00
Fax 03 20 41 53 04
e.mail : mairie@merignies.fr
site : www.merignies.fr

MÉRIGNIES, le

ARRETE N° 2026-35
LIMITATION DE CIRCULATION
543 RUE DE PONT A MARCQ

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant :

Qu'il convient de restreindre la circulation et le stationnement 543 rue de Pont à Marcq pour des travaux de réfection de chaussée.

## Arrête :

**Art. 1er**. La circulation sera limitée à 30 Km/h et alternée, et le stationnement sera interdit au droit du chantier 543 rue de Pont à Marcq du 26 mars au 28 mars 2026 pour permettre à l'entreprise AADT CORFU de SOMAIN des travaux de réfection de chaussée.

**Art. 2**. - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.

**Art. 3**. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Art. 4**. – L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 23 mars 2026

Le Maire, Paul DHALLEWYN

MAIRIE DE MÉRIGNIES 59710 - NORD